

ADUL

REGLEMENT INTERIEUR

28 septembre 2006

Association Des Utilisateurs Logitud

Siège social : Hôtel de Ville 86000 Poitiers

Secrétariat administratif : Sylvie Bourdais Mairie de Cherbourg-Octeville BP 823
50108 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex

Tél : 02.33.87.88.79 Fax : 02.33.87.88.88 Email : sylvie.bourdais@ville-cherbourg.fr

ARTICLE 1 : Objet.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association, (voir article 9 des statuts).

ARTICLE 2 : Elaboration et notification.

Le Conseil d'Administration élabore, modifie et propose à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire le règlement intérieur de l'association qui s'impose à tous les membres. Il sera notifié dans le mois qui suit l'assemblée générale à tous les adhérents.

ARTICLE 3 : Adhésion.

Une collectivité territoriale est considérée comme adhérente dans les conditions suivantes :

La collectivité fait une demande d'adhésion écrite.

La collectivité désigne son représentant (un agent municipal) qui siègera aux différentes instances de l'association.

La collectivité règle la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : Elections.

1) Nombre de voix

Chaque membre actif dispose d'une voix. Ce mandat sera exprimé par le représentant désigné par la collectivité territoriale.

2) Mode de scrutin

Chaque approbation ou élection des membres du conseil d'administration demandée lors d'une assemblée générale, est obtenue à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : Cotisation.

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Cette cotisation est payable par année civile et son non paiement au 31 décembre de l'année considérée entraîne une procédure de radiation.

Le règlement sera effectué à l'ordre de « l'Association des Utilisateurs Logitud ».

Le Trésorier tient à jour l'état des cotisations qu'il communique à l'Assemblée Générale dans son rapport financier.

ARTICLE 6 : Commissions.

- a) Les membres de l'ADUL peuvent se réunir en commissions techniques de l'Association.
- b) Les commissions pourront être créées par décision du Conseil d'Administration, sur son initiative ou sur proposition du cinquième des membres de l'Assemblée générale.
La dissolution d'une commission doit être ratifiée par le Conseil d'administration.
- c) Chaque commission sera animée par un membre actif désigné par le Conseil d'Administration.

Les commissions devront rendre compte au conseil d'administration de leurs travaux, seul organe compétent pour engager l'association avec des personnes ou organismes extérieurs.

ARTICLE 7 : 'Journées de l'ADUL'.

Le but de l'association étant de faire bénéficier à ses membres de structures leur permettant d'appréhender au mieux les évolutions de leurs métiers et de permettre un développement maîtrisé des logiciels utilisés dans leur collectivité, des rencontres, appelées « Journées ADUL » sont organisées à l'initiative du Conseil d'Administration. Ces journées sont, en principe, associées à une Assemblée Générale, mais peuvent être organisées indépendamment.

C'est le Conseil d'administration qui est chargé de leur organisation. Celui-ci fixe, en particulier, le lieu, les dates, le montant des frais d'organisation à ces journées et le montant des frais des repas pris en commun lors de ces journées. Il recherche et invite d'éventuels intervenants extérieurs participant à l'animation de ces rencontres.

Les journées de l'ADUL sont organisées dans des collectivités adhérentes ou non, ou dans tout autre lieu pouvant accueillir ces journées. Dans le cas où ces journées seraient organisées dans un établissement regroupant hébergement et restauration, tous les frais relatifs à ces prestations seraient à la charge de chaque participant, suivant les mêmes règles énoncées plus bas.

Peuvent participer à ces journées :

Les représentants des collectivités adhérentes

Les personnes désignées et inscrites par les collectivités adhérentes. Ces personnes peuvent être des élus ou des agents de la collectivité utilisateurs des différents logiciels métiers.

Des personnes désignées par des collectivités non adhérentes lorsque celle-ci sont équipées de Logiciels métiers distribués par la Société Logitud Solutions.

Cette possibilité est limitée à 2 personnes pour la première année.

Les membres d'honneur

Des partenaires de la société Logitud Solutions, après accord du Conseil d'administration, à la charge de celle-ci.

Frais d'organisation :

Les frais d'organisation des journées de l'ADUL, pour les collectivités adhérentes, sont inclus dans la cotisation levée chaque année. Si les journées de l'ADUL sont organisées au cours du second semestre de l'année civile, cette gratuité est liée au versement de la cotisation annuelle. Si celle-ci n'est pas réglée avant les journées de l'ADUL, les frais d'organisation seront dus par la collectivité, sauf présentation d'un certificat administratif précisant que le règlement sera effectué avant le 31 décembre de l'année concernée.

Des frais d'organisations seront demandés pour chaque participant désigné par une collectivité non-adhérente lors de leurs inscriptions pour ces journées.

Les frais d'organisation ne seront pas demandés aux membres d'honneur.

La collectivité qui accueille et co-organise les journées de l'ADUL n'est pas soumise aux frais d'organisation.

Frais de repas :

Pour la bonne organisation des journées de l'ADUL, le conseil d'administration propose à tous les participants que les repas soient pris en commun.

Une participation financière forfaitaire, fixée par le conseil d'administration, sera demandée à chaque participant.

Le montant des frais d'organisation est fixé par le conseil d'administration.

L'association prend en charge les frais de repas des intervenants. Sur décision du Conseil d'Administration, les frais de repas des membres d'honneur pourront être pris en charge.

Les participants désignés par la collectivité organisatrice des journées de l'ADUL sont dispensés de ces frais de repas.

Frais d'hébergement :

L'hébergement est à la charge de chaque participant.

Sur décision du Conseil d'Administration les frais d'hébergement des membres d'honneurs pourront être pris en charge par l'Association.

La société LOGITUD Solutions prend en charge les frais des membres de son personnel et de ses partenaires.

ARTICLE 8 : Fonctionnement administratif.

Le président: il est le représentant autorisé pour tous les actes de la vie civile et en justice. En cas de besoin, il peut déléguer à un membre du Conseil d'Administration. En cas de vacance du poste de président, le vice-président y supplée jusqu'à la prochaine élection.

Le secrétariat: il est assuré par le secrétaire élu au sein du Conseil d'Administration, il sera aidé dans sa tâche par son adjoint.

Il aura en charge, en étroite collaboration avec le Président, l'organisation administrative :

- des réunions du Conseil d'Administration
- des réunions du Bureau : convocations, comptes-rendus...
- des Assemblées Générales et des autres réunions éventuelles

La conservation des documents de l'ADUL : correspondance, liste de membres, archives...

Les procès verbaux des assemblées générales seront consignés dans un registre spécial.

Le Trésorier: il tiendra les comptes de l'Association selon les règles de la législation française en la matière, sous la responsabilité du Président et Vice-Président.

Les présidents des diverses commissions prévues par l'article 6 du présent règlement intérieur, ainsi que toute personne compétente dans un domaine particulier, pourront être invités par le Conseil d'Administration à participer à ses séances mais ils n'y disposeront pas du droit de vote.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres sont simultanément présents.

Au cas où cette condition n'aurait pu être remplie à la suite de trois convocations, une Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée à la diligence du Président ou Vice-Président.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par semestre. Les frais de déplacement occasionnés pourront être pris en charge par l'association.

Le Conseil d'Administration est responsable devant la seule assemblée générale de l'application des statuts et du règlement intérieur, se prononce sur les adhésions ou radiations des membres de l'ADUL.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ADUL et faire autoriser tous les actes et opérations entrant dans son objet. Il peut déléguer à chacun de ses membres tous pouvoirs qu'il juge utile. Les frais afférents à cette charge seront supportés par l'Association.

Seuls les documents (comptes-rendus, etc..) conservés au sein de l'Association seront pris en considération dans les actions menées par l'Association des Utilisateurs LOGITUD.